

Livret scolaire : quels documents transmettre d'un cycle à l'autre, puis au collège ?

On accède aux documents mentionnés par les liens actifs.

Pour consulter tous les documents mentionnés : <http://18b-gouttedor.scola.ac-paris.fr/spip.php?article2500&>

Cycle 1 → Cycle 2

Les documents à transmettre pour chaque élève à l'enseignant de CP

Le livret scolaire comporte :

- Les documents d'évaluations périodiques

en usage dans l'école¹ pour suivre régulièrement les progrès de l'élève au fil de chaque année scolaire.

- Un bilan des acquisitions de l'école maternelle

réalisé en référence aux programmes est effectué en grande section et joint au livret scolaire. Les enseignants peuvent prendre appui sur l'outil ministériel pour organiser leurs évaluations, [Aide à l'évaluation des acquis des élèves en fin d'école maternelle](#)

- Les propositions faites par le conseil des maîtres et les décisions prises en fin d'année scolaire

sur les conditions dans lesquelles se poursuit la scolarité.

Deux propositions de circonscription :

- **pour l'élève** individuellement : le [bilan des acquisitions](#)

- **pour la classe entière** de grande section et pour la communication au CP : le [bilan des acquisitions de la classe format word](#) ou le [bilan des acquisitions de la classe format excel](#)

Que devient le livret scolaire ?

Le livret scolaire suit l'élève jusqu'à la fin de la scolarité primaire.

Il est transmis à l'école d'accueil en cas de changement d'école.

À la fin de l'école élémentaire, le livret scolaire contenant les éléments ci-dessus est remis aux parents.

Cycle 2 → Cycle 3

Les documents à transmettre pour chaque élève de CE1 à l'enseignant de CE2

Le livret scolaire, qui passe du cycle 2 au cycle 3, suit l'élève jusqu'à la fin de la scolarité primaire et est transmis à l'école d'accueil en cas de changement d'école. Il comporte :

- Les documents d'évaluations périodiques

en usage dans l'école¹ pour suivre régulièrement les progrès de l'élève au fil de chaque année scolaire.

- Les résultats, en français et en mathématiques, aux évaluations nationales de CE1

si l'enseignant les a utilisées

- L'attestation de maîtrise des connaissances et compétences en CE1

Elle concerne pour le palier 1 du socle commun, en référence aux programmes de l'école :

1. la maîtrise de la langue française
2. les principaux éléments de mathématiques
3. les compétences sociales et civiques.

Dans le cas des élèves ne rencontrant pas de difficultés particulières, la validation des trois compétences est effectuée, sans que soit exigé le renseignement des domaines et des items pour le palier 2.

Les domaines (déclinés en [items](#) pour le palier 1) ne sont renseignés que si l'une des compétences n'est pas validée : dans ce cas, ce sont les domaines et non tous les items qui sont obligatoirement renseignés.

- Les attestations de premier secours (APS) et de première éducation à la route (APER)

- Les propositions faites par le conseil des maîtres et les décisions prises en fin d'année scolaire

sur les conditions dans lesquelles se poursuit la scolarité.

Par ailleurs, sont également à transmettre les [projets de PPRE](#), obligatoires pour les redoublants.

Nota bene : concernant le LPC, une simple [attestation de validation des compétences](#) en une page sera adressée aux parents.

¹ La forme de cette partie du livret scolaire peut différer donc selon les écoles, constituant notamment le livret d'évaluation propre à l'école.

Documents à remettre aux parents à la fin du CM2

À la fin de l'école élémentaire, le livret scolaire est remis aux parents ; il contient :

- les documents d'évaluations périodiques en usage dans l'école¹ pour suivre régulièrement les progrès de l'élève au fil de chaque année scolaire
- le bilan des acquisitions de l'école maternelle
- les résultats aux évaluations nationales de CE1 qui étaient alors obligatoires et les attestations de maîtrise des connaissances et compétences en CE1 (pilier 1 du socle commun)
- concernant le palier 2 du LPC, **une simple attestation de validation des compétences sera adressée aux parents, en une page comportant également l'APER et l'APS**

Documents à transmettre au collège d'accueil pour chaque élève de CM2

1- Les résultats, en français et en mathématiques, aux évaluations nationales de CM2

si l'enseignant les a utilisées

2- L'attestation de maîtrise des connaissances et compétences en CM2

Elle concerne pour le palier 2 du socle commun, en référence aux programmes de l'école :

1. la maîtrise de la langue française
2. la pratique d'une langue vivante étrangère : la validation du **niveau A1** est répertoriée par chaque directeur dans une application académique
3. les principaux éléments de mathématiques et la culture scientifique et technologique
4. la maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication : niveau requis au palier 2 est celui du **B2I niveau école**
5. la culture humaniste
6. les compétences sociales et civiques
7. l'autonomie et l'initiative

Dans le cas des élèves ne rencontrant pas de difficultés particulières, la validation des sept compétences est effectuée, sans que soit exigé le renseignement des domaines et des items pour le palier 2.

Les domaines (déclinés **items** pour le palier 2) ne sont renseignés que si l'une des compétences n'est pas validée : dans ce cas, ce sont les domaines et non tous les items qui sont obligatoirement renseignés.

3- Les **attestations** de premier secours (APS) et de première éducation à la route (APER)

Le « **savoir-nager** » au palier 2 ne correspond plus à une attestation ou un brevet, mais à la validation de l'item du LPC « Réaliser une performance mesurée dans les activités athlétiques et en natation ».

Cet item est développé par la définition du **savoir-nager**.

En revanche, les élèves qui ont pratiqué avec leur classe des activités nautiques de pleine nature ont passé le **test préalable à la pratique d'activités nautiques** : **l'attestation est valable pour toute la scolarité de l'élève.**

Aide au collège pour les élèves ayant rencontré des difficultés

Afin de favoriser une constitution des classes de 6e équilibrées et pour faciliter le dialogue lors de la réunion CM2-6^e de fin d'année :

- une **fiche passerelle** sera transmise pour certains élèves ayant rencontré des difficultés, ce qui contribuera à aider l'équipe du collège à adapter le mieux possible son action
- pour les élèves rencontrant de réelles difficultés d'apprentissage nécessitant une aide rapide au collège, un **PPRE passerelle** est constitué.

Références réglementaires concernant le livret

- Un décret de 1990² institue un livret scolaire pour les trois cycles.
- Le code de l'éducation³ prévoit, pour chaque élève du premier degré, un livret scolaire et en indique l'objectif et la composition.
- Une circulaire en 2008⁴ est consacrée au livret scolaire avec un modèle : elle indique les éléments précis à transmettre. Un arrêté⁵ en 2010 modifie légèrement ce modèle.
- Une circulaire en 2011⁶ apporte des précisions sur les PPRE passerelle.
- Une circulaire en 2012⁷ simplifie le livret personnel de compétences.

² Le **décret n°90-788 du 6 septembre 1990** a fondé son obligation dans les 3 cycles et a été modifié par plusieurs décrets : décret n°2005-1014 du 24 août 2005, puis décret n° 2006-583 du 23 mai 2006

³ Section 1 du code de l'éducation : « Organisation et fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques » (**articles D321-1 à D321-17**)

⁴ **Circulaire n° 2008-155** du 24 novembre 2008 relative à la mise en œuvre du livret scolaire à l'école, BO n° 45 du 27 novembre 2008.

⁵ **Arrêté du 14 juin 2010** relatif au livret personnel de compétences BO n°27 du 8 juillet 2010.

⁶ **Circulaire n° 2011-126** du 26 août 2011 relative à la continuité pédagogique dans la scolarité du socle commun, BO n° 31 du 1^{er} septembre 2011.

⁷ **Note de service n° 2012-154** du 24 septembre 2012 relative à la simplification pour l'année 2012-2013 du livret personnel de compétences, BO n°35 du 27 septembre 2012.